

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÈS

ARRETE N° 2026-125

- réceptionné en préfecture le : 22.04.2026
- publié le : 22.04.2026
- notifié le :

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. JEROME CHAMOSSET, 2EME VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des vice-présidents et autres membres du bureau,

VU la délibération n° 2026-26 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2026-28 en date du 9 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la communauté, il convient de donner délégation de certaines fonctions et de signature de certains actes à M. Jérôme CHAMOSSET, 2^{ème} vice-président,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme CHAMOSSET, 2^{ème} vice-président, est délégué pour intervenir dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la gestion des gens du voyage.

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Jérôme CHAMOSSET assurera notamment les fonctions et missions relatives aux sujets suivants :

- Politique de l'habitat
- SCOT
- Projets d'aménagement des ZAE
- PLUi (en cas de transfert de compétence)
- Gens du voyage

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature à l'effet de signer les correspondances afférentes aux matières déléguées par le présent arrêté.

La signature par Monsieur Jérôme CHAMOSSET devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHAMOSSET, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Henri CARELLI, Président.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 074-247400567-20260421-ARR_2026_125-AI



Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, ainsi qu'au comptable public, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Sillingy, le 21.04.2026

**Le Président,
Henri CARELLI**

Notifié le :

Monsieur Jérôme CHAMOSSET, 2^{ème} vice-président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carelli', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains text that is partially obscured but appears to be 'Tribunal Administratif de Grenoble'.